

CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS
18, rue de Russie - Tunis
Tél : 242-776

Circulaire n°5 /1979

NOTE destinée à Monsieur le Ministre de la Santé Publique, remise lors de l'entrevue avec les membres du Bureau du Conseil de l'Ordre des Médecins, le Mardi 20 Novembre 1979.

A l'aube de l'année 1980, les médecins estiment qu'il devient urgent de revoir, codifier, l'ensemble des règlements et modalités, déterminant leurs conditions d'exercice, compte tenu de l'évolution de la situation médico-sociale de notre pays, et en vue de l'amélioration des conditions sanitaires des citoyens.

Par la même occasion les médecins s'interrogent sur leur avenir, leur situation sociale, et leur rôle dans la société.

C'est pourquoi ils se permettent de soumettre à votre attention les problèmes suivants pour lesquels ils désireraient que la Ministre de la Santé Publique puisse promouvoir les solutions adéquates.

Le Conseil de l'ORDRE, représentant de la totalité des médecins de Tunisie, investi non seulement des pouvoirs déontologiques, mais aussi d'un rôle syndical et social, est prêt à participer à l'élaboration des propositions en vue d'aboutir aux solutions souhaitées : Ci-joint les problèmes, exposés de façon concise, mais rappelée ici seulement à titre d'information.

.../...

I - PROBLEMES D'ORDRE GENERAUX ET LEGISLATIFS

1) LOI DE L'EXERCICE DES PROFESSIONS MEDICALES

- La loi actuelle date de 1958. Elle est dépassée aussi bien au niveau de son énoncé qu'au niveau de son application.
- Certaines de ces dispositions paralysent l'action du Conseil de l'Ordre, et anéantissent ses efforts et ses prérogatives.

2) LOI SUR LES CARRIERES MEDICALES

- Bien que modifiée de multiples fois, cette loi reste incomplète, et ne prévoit pas toutes les situations. Par ses silences, elle laisse la porte ouverte à des interprétations subjectives. Par son instabilité, et les dispositions transitoires qu'elle comporte, elle défavorise le développement harmonieux des carrières, et rend vulnérable le statut des médecins hospitaliers.
- De même, il est inconcevable qu'elle continue à ignorer le rôle des médecins attachés, et qu'elle ne parle que par une phrase de la médecine de libre pratique.
- C'est donc vers une loi cadre générale, qu'il faut s'orienter, permettant non seulement une stabilisation du corps médical et une évolution harmonieuse de leur carrière, mais aussi permettant par la souplesse qu'elle va supposer une adaptation graduelle en fonction de l'évolution de la médecine dans notre pays.

II - PROBLEMES SUR L'AVENIR DE LA PROFESSION MEDICALE

- Il est urgent de prendre les mesures nécessaires et de préparer des conditions adéquates à l'insertion de l'ensemble des médecins dans la communauté.
- Non seulement se pose le problème des débouchés possibles mais aussi les problèmes de la formation médicale continue, de la revalorisation des salaires des médecins hospitaliers et des médecins des institutions publiques.

Dans le même ordre d'idées, il est temps de codifier et de préciser les modalités d'exercice de la médecine du travail, de la médecine scolaire, et de la médecine d'entreprise.

Enfin, il est nécessaire d'entrevoir dans ce cadre le rôle, la place et l'avenir de la sécurité sociale de notre pays.

II - PROBLEMS D'ORDRE SOCIAUX ET MATERIELS

1) HONORAIRES DES MEDECINS

Bien que cela soit prévu par le Code de déontologie, aucune disposition réglementaire ne précise ni les modalités ni le rythme avec lesquels les honoraires doivent être révisés ; une grande anarchie règne actuellement dans ce domaine.

La nomenclature des actes médicaux date de 1959, et ne correspond plus à l'évolution de la médecine depuis 20 ans.

Les honoraires des médecins sont fixés par arrêté et la dernière révision date de plus de 5 ans.

Le Conseil de l'Ordre a déjà demandé à de multiples reprises une révision des honoraires sans qu'aucune réponse lui soit notifiée.

Plus aucun médecin ne respecte les honoraires en vigueur, et cela au détriment en particulier des patients bénéficiaires d'une assurance.

Conseil de l'Ordre estime qu'une urgence particulière doit être consacrée à ce problème.

2) SECURITE SOCIALE ET RETRAITE DES MEDECINS

Comme toutes les professions, la profession médicale est soumise aux aléas de l'insécurité et aucune disposition actuelle ne permet de les protéger contre les risques de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse et de la mort.

L'institution d'un organisme d'assurance obligatoire, est non seulement nécessaire mais légitime, compte tenu du rôle du médecin dans la société, de la difficulté de leur mission.

3) FISCALITE DES MEDECINS

Sur cette toile de fond, d'insécurité, de manque de stabilité, des difficultés et particularités d'une profession qui a pourtant besoin d'une sécurité pour l'accomplissement dans les meilleures conditions de sa mission.

Une fiscalité lourde et injuste vient de nous frapper, rendant par là même occasion les médecins suspects aux yeux de l'opinion publique, sous prétexte que ceux-ci ne veulent pas participer à l'effort et à la solidarité nationale.

Il n'en est pourtant rien, et les médecins ne demandent qu'à être écoutés, pour présenter leurs arguments, qui montreraient combien est fausse l'idée du médecin riche.

Il est urgent que dans ce domaine les médecins et particulièrement leurs représentants, à savoir le Conseil de l'Ordre soient consultés, et que des propositions en vue d'une fiscalité juste et réaliste soient faites.